

PRÉFET DU GARD

PRÉFET DE LOZERE

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES
EAUX DES GARDONS**

N° 30-2015-12-18-001

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 212-3 à 11 et R 212-26 à 48 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU l'arrêté, du 20 novembre 2009, du Préfet coordonnateur de bassin approuvant le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE RM) 2010-2015,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°02-107 du 13 septembre 1993 délimitant le périmètre du SAGE des Gardons, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°2013-016-0011 du 16 janvier 2013,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2011130-0005 du 10 mai 2011 portant composition de la Commission Locale de l'Eau, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-SEI-GCMAI-0001 du 5 juin 2015,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 27 février 2001 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Gardons, et la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Gardons en date du 16 septembre 2009 décidant du lancement de la révision du SAGE,

VU la délibération du 20 décembre 2013 de la commission locale de l'eau validant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons,

VU les consultations engagées auprès des conseils généraux, du conseil régional, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et de l'établissement public territorial de bassin, et les avis exprimés,

VU l'avis de l'autorité environnementale, en date du 20 mai 2014,

VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), en date du 23 juin 2014,

VU l'avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée en date du 27 mai 2014,

VU les avis exprimés lors l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mars 2015 au 17 avril 2015,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête déposés le 5 mai 2015,

VU la délibération en date du 4 novembre 2015 par laquelle la commission locale de l'eau a adopté le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons,

VU la délibération en date du 3 décembre 2015 par laquelle la commission locale de l'eau a validé la déclaration environnementale,

VU l'arrêté n° 2015 – DM – 38-2 du 01 juillet 2015 donnant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

VU la décision N° 2015 – AH – AG/03 du 05 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral 2015 – DM – 38-2,

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin versant des Gardons,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE révisé conformément aux dispositions du code de l'environnement,

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfetures du Gard et de la Lozère

ARRÊTENT

Article 1 : approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons est approuvé. Il se compose de 3 documents : un plan d'aménagement et de gestion durable, un règlement et un atlas cartographique.

Article 2 : publication et information du public

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs des préfetures du Gard et de la Lozère, ainsi que sur les sites internet de ces mêmes préfetures et sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Mention est faite de cet arrêté dans un journal local ou régional diffusé dans chacun des départements du Gard et de la Lozère.

Le SAGE, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public aux préfetures du Gard et de la Lozère pendant une durée d'un an.

Article 3 : diffusion

Un exemplaire du présent arrêté et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis sous format informatique aux communes incluses dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons, à l'autorité compétente en matière d'environnement, aux Présidents des Conseils Départementaux, des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Chambres d'Agriculture du Gard et de la Lozère, au Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon, au Président du comité de bassin Rhône Méditerranée et au préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée.

Article 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction compétente dans un délai de deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs du Gard et de la Lozère.

Article 5 : exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Lozère, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, les Directeurs Départementaux des Territoires de la Lozère et du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NIMES, le **18 DEC. 2015**

Pour le Préfet du Gard
et par délégation



André HORTH

Le Préfet de la Lozère

